



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ DU VENDREDI 22/07/2022 au
DIMANCHE 24/07/2022 à 19H00.**

Le Bourgmestre,

- Vu l'organisation des balades vélos de l'été par l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart le 24 Juillet 2022;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateurs) sur la place du Marché à Sart (espace compris entre l'église et le Perron) du vendredi 22/07/2022 à 07h00 au dimanche 24/07/2022 à 19h00.
(Signaux E1 + excepté organisateurs).

Art.2.: Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et mise en place par les organisateurs sous leur seule responsabilité.

Art.3.: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4.: Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
A notre Police locale,
A notre service des Travaux,
A l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart

Jalhay le 28/06/2022

Le Bourgmestre



Michel FRANSOLET

